

Annexe 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Ce contrat concerne la location du gîte (nom, adresse du gîte). Il s'agit d'une fermette dotée de cinq chambres, quatre salle-de-bains, deux toilettes séparées, une cuisine, un bar et un extérieur indépendant d'environ 7300m².

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué au recto ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas de réservation sur une plateforme de réservation, les conditions d'annulation de cette plateforme de réservation seront appliquées.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.**

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie sera détruit par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.

Annexe 2 : REGLEMENT INTERIEUR

Nous sommes très heureux de vous accueillir dans notre gîte « Un écrin de Nature ». Un règlement n'est jamais drôle, mais il est fait pour le bien de tous et doit être respecté. Un gardien sera présent sur le domaine pour veiller au respect du règlement intérieur.

Pour votre confort et celui de votre entourage, dans le respect de chacun, nous vous demandons de bien vouloir vous conformer aux informations mentionnées dans ce règlement intérieur. Nous espérons que vous passerez un agréable séjour dans ces lieux entièrement rénovés et mis à votre disposition.

La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte.

Article 1 – Notre unique formule « La gestion libre »

La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. (Petit- déjeuner, déjeuné, dîner)

Nous mettons à votre disposition un bâtiment équipé de chambres munis de lits doubles, simples et superposés, avec salle de bains et WC, une cuisine équipée, de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises).

Article 2 – Durée de location

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Arrivée / Départ

Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte.

Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

Article 4 - Remise des clefs

Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc ...) et nous effectuerons un état des lieux du gîte.

La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte et qui devra être âgé d'au minimum de 21 ans, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement ci-dessous.

Article 5 - Capacité : Le gîte peut accueillir au maximum 14 personnes. L'accueil de toute autre personne non prévu dans le contrat est interdit, sauf accord écrit du Propriétaire des lieux. Stationnement de camping-car et implantation de tente interdits.

Dans le cas d'un départ d'une ou plusieurs personnes durant le séjour, aucun remboursement ne sera effectué pour quel que soit la raison.

Article 6 – Etat des lieux – Inventaire mobiliers et matériels

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 7 - Utilisation des lieux

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Bien que le gîte soit isolé de toute habitation, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. Le silence doit être de rigueur entre 23 h et 8 h.

En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Article 8 –Literie

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Les lits seront faits par le Propriétaire à votre arrivée.

Avant votre départ, nous demandons de plier et déposer au pied des lits les parures de lit.

Article 9 –Matériel à prévoir

Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

Le linge de maison (torchons, nappes...) n'est pas fourni.

Le gîte dispose d'un étang où il est possible de pêcher. L'équipement lié à cette pratique n'est pas fourni.

Article 10 - Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public.

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte de 14 personnes.

La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée. Les issues de secours seront maintenues dégagées.

Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans le gîte.

Article 11 – Espaces réservés au sommeil

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil.

Seules les 5 chambres du gîte sont destinées à accueillir les 14 couchages prévus au contrat.

Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que, paliers, couloir, sas, salle de réception, salon.

Le camping est interdit.

Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

La partie haute des lits superposés de la chambre « jungle » ne sont accessibles qu'aux enfants de plus de 6ans.

Article 12 - Sécurité incendie

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Le locataire devra informer les invités et plus particulièrement les parents des enfants que l'utilisation sans raisons valables des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux.

Des extincteurs sont répartis dans la cuisine et la pièce du bar, tout matériel percutés et utilisés hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service de l'extincteur ainsi que toutes les dégradations résultantes seront à la charge du Locataire. Une couverture anti feu est à disposition dans la cuisine.

- Procédure en cas d'alarme incendie :

- 1) Faire évacuer immédiatement le gîte
- 2) Appelez le Propriétaire **(06 31 17 19 19)** et les Pompiers en composant le 18
- 3) Se regrouper à l'extérieur sur le parking
- 4) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- 5) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition dans le gîte sur un feu naissant.

-Remarque pratique :

Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème. (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

Article 13 - Cigarette

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du gîte.

Veillez utiliser les cendriers prévus sous le porche d'entrée et sur la terrasse. Pensez à les vider avant votre départ

Article 14 - Animaux

Seule les chiens de petite taille seront acceptés à l'intérieur du gîte (inférieur à 10kg).

De plus en plus d'établissements refusent les animaux, merci de respecter ces consignes indispensables afin que nous continuions à les accepter...

A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

En aucun cas il sera toléré un chien qui aboie et que les maitres ne pourraient faire taire.

Vous devez prendre toutes les précautions afin que : votre animal ne reste jamais seul dans le gîte, ni à l'extérieur, qu'il soit systématiquement tenu en laisse dans le domaine. Vous devez veiller à ne pas laisser de poils dans le gîte où que ce soit et faire en sorte qu'aucune odeur s'installe après votre séjour dans le gîte. Le domaine comprend des animaux sauvages (canards, poules d'eau, grenouilles...), merci de tenir votre animal à l'écart.

Article 15 – Mobilier - Matériel

Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Des salons de jardins sont prévus à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

En cas de casse, le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel. Nous vous demandons de signaler toute casse liée à la vaisselle.

Article 16 - Décoration

Le locataire n'est pas autorisé à décoré les locaux, tels qu'ils soient.

Article 17 – Salons de jardin

Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, elles seront rangées sous le préau extérieur. Veiller à les garder en état et à les ranger **propres** ou vous les avez trouvées.

Article 18- Utilisation de la cuisine

La cuisine du gîte est considérée comme une cuisine de restauration collective à ce titre nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes :

- Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.
- Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.
- Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires.
- Interdire l'accès aux animaux.
- Suivre les consignes d'utilisation de chaque appareil, vous trouverez le mode d'emploi de chacun d'eux dans le tiroir sous le four
- En fin de séjour nettoyer la cuisine

Article 19 - Sanitaires

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC.

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ)

Dans le cas d'un blocage des pompes de la station de relevage du système d'assainissement, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 20 - Chauffage / Electricité

Les charges sont incluses dans le prix de la location sous forme de forfaits :

Durant la période du 16 septembre au 15 mai ces charges comprennent : L'eau, le chauffage, l'électricité et la production d'eau chaude du gîte

Durant la période du 16 mai au 15 septembre ces charges comprennent : L'eau, l'électricité et la production d'eau chaude du gîte

Dans la salle de réception et dans la plupart des chambres les ampoules sont à leds.

Pour limiter les consommations : quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus de 19°.

La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres de la salle ouvertes trop longtemps. Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

Article 21 – Téléphone

L'ensemble du gîte dispose d'une couverture GSM correcte.

Article 22 - Sonorisation

L'utilisation de SONO supplémentaire à celle mis à disposition dans le gîte n'est pas autorisée.

Article 23 – Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez contacter le Propriétaire. Il décidera ensemble de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 24 – Ménage

Le ménage est assuré par le Propriétaire, mais vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ :

Dans la salle de réception :

- Ramasser tous les débris à l'intérieur (vaisselle jetable, papiers, décorations, ballons),
- Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments)

Dans la cuisine :

- Faire la vaisselle,
- Vider les frigos, laver les parois intérieures et extérieures
- Nettoyer les appareils de cuisson, intérieur four et four micro-ondes.
- Nettoyer les tables, plans de travail,
- Ranger le matériel dans la cuisine
- Vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers,
- Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments)

Dans les chambres, salle de bains et sanitaires :

- Disposer le drap housse, la housse de couette ainsi que la ou les taies d'oreillers pliés aux pieds du lit
- Vider les poubelles dans les salles de bains en respectant le tri sélectif.

A l'extérieur :

- Vider les cendriers,
- Vider les barbecues
- Balayer la terrasse si nécessaire, ramasser papiers, mégots ballons et autres débris aux abords.

Article 25 – Parking

Les voitures pourront stationner sur le parking dans l'enceinte de la cour, en prenant soin de ne pas obstruer le portail.

Il est strictement interdit de stationner en dehors de l'espace prévu à cet effet. Nous vous demandons de vous stationner intelligemment sur les surfaces stabilisées, de façon à ce que chacun puisse trouver une place. Ce parking conçu pour environ 8 véhicules, permet largement de stationner correctement.

Article 26– Ordures ménagères

Quatre poubelles situées près du portail sont mises à disposition pour les déchets. Les poubelles jaunes sont destinées aux emballages recyclés emballages carton, plastique, métal, papiers journaux,

les poubelles noires sont destinées aux déchets alimentaires et déchets non recyclés eux-mêmes mis dans un sac poubelle.

Vous devez évacuer les bouteilles et pots en verre dans les bennes à verre situées sur la commune.

Article 27 - Feu de forêts

En saison sèche, les dangers du feu sont présents. Faire attention aux braises de barbecue :

Article 28 – Utilisation de l'étang - Pêche

L'étang est sécurisé par une clôture. Les petits portillons de celle-ci doivent rester **constamment fermés et verrouillés**, à chaque entrée et sortie de l'étang, vous devez veiller à laisser la porte fermée derrière vous.

Il en va de la survie de vos enfants. Les enfants sont acceptés autour de l'étang sous la responsabilité totale de leurs parents !

Nous vous demandons de respecter les lieux et les animaux y circulant. La pratique de la pêche est autorisée dans l'étang uniquement. Tout poisson en dehors des espèces éventuellement relâchées par vos soins sera relâché avec précaution et sans tarder afin de maximiser ses chances de survie.

Il est interdit de pêcher dans la rivière, même si vous êtes titulaire d'une licence de pêche valide.

Article 29 – Baignade interdite

Il est interdit de se baigner dans l'étang et dans la rivière ceinturant le parc

Article 30 – le Bain Nordique

L'accès et l'utilisation de cet espace est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte. Le bain nordique n'est pas une piscine, il est interdit de sauter ou d'éclabousser. Il est bien sûr interdit de manger, de boire et de fumer dans l'espace Bien-être. Des serviettes (ou des peignoirs avec surplus de 5€ par peignoir) vous seront attribués au moment de la réservation. Le bain nordique est prévu pour 1 à 10 personnes maxi. Vous l'utilisez sous votre responsabilité : en cas de dégradation du matériel ou d'utilisation de savon dans le jacuzzi, les réparations des dégâts seront à la charge des utilisateurs.

Le bain nordique sera chaud à votre arrivée. Le chauffage de l'eau se fait de manière écologique sans aucun apport électrique grâce à un poêle à bois intégré au bain Nordique. Il est de la responsabilité du locataire d'entretenir cette chauffe durant son séjour au moyen de bûches de bois mis à sa disposition. Pour votre information, si le couvercle isolant est remis après utilisation, l'eau ne perdra que quelques degrés pendant une nuit.

Règles d'hygiène à respecter : - Douche préalable à l'eau savonneuse, cheveux longs attachés. - Tenue de bain décente exigée et attitude correcte de rigueur. Les crèmes et huiles solaires sont formellement interdites dans le SPA. 4- Il est déconseillé de se baigner avec tout objet de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage physique, matériel ou altération (bijoux, téléphone, appareil photo...). - Sont interdits : cigarettes, chewing-gums, aliments, boissons. - Attention à la noyade : la chaleur renforce les effets des médicaments et de l'alcool et peut faire

perdre connaissance. Sortez immédiatement si vous vous sentez fatigués ou somnolents. La pratique du bain nordique n'est pas sans conséquence pour la santé selon les individus. Nous invitons les usagers à la prudence et à se renseigner sur cette pratique auprès de leur médecin. Pendant la grossesse, l'utilisation du bain nordique peut être préjudiciable pour le fœtus. Si vous avez des soucis de santé (problèmes cardiovasculaires, diabète, obésité...) demandez donc conseil avant d'utiliser le bain nordique. En cas de lésions cutanées évitez d'utiliser le bain nordique.

Nous avons installé un système filtration haut de gamme assurant une parfaite qualité de l'eau, basé sur un filtre à particule.

Pour le bon fonctionnement du matériel, il est demandé donc de prendre également une douche, en cas d'application d'une crème solaire.

Il est interdit de : courir autour du bassin, de manger, de cracher, de crier, de plonger, de fumer, de boire des boissons alcoolisées, de ramener des objets, plus particulièrement en verre, de sortir ou d'entrer les sièges ou autres mobiliers que ceux qui sont présents sur les lieux.

Article 31 - Connexion internet (pas encore opérationnelle)

En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Article 32 - Assurance

Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGATURE » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels qu'incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location sous peine de nullité de ce dernier.

Dans le cas où l'attestation ne serait pas jointe au contrat retourné signé par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat en lui retournant l'acompte versé et pourra de ce fait disposer de son gîte.

Article 33 - Accidents

Surveillance des enfants :

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le parc avec son étang et sa rivière qui le ceinture peuvent présenter des dangers de noyade, ne laissez pas les enfants s'y promener seuls sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable.

Les escaliers permettant de se rendre à l'étage peuvent également représenter un danger pour les jeunes enfants.

Sécurité

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine. Pour la sécurité des enfants, le portail d'entrée devra systématiquement être fermée.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Article 34 -Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.